

ORDONNANCE COLLECTIVE TRAITEMENT DU MAL DES HAUTEURS CLINIQUE SANTÉ VOYAGE HORIZON Terrebonne/Brossard

Référence à un protocole : Non

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2018 Date de révision : 1^{er} mars 2020

Professionnels visés par l'ordonnance collective

Les pharmaciens des régions suivantes : Montérégie, Lanaudière, Laurentides, Montréal et Laval après réception du formulaire d'évaluation du voyageur par l'infirmière de la clinique santé voyage Horizon.

Groupe de personnes visées par l'ordonnance collective

Tout patient ayant consulté à la clinique santé voyage Horizon prévoyant un voyage dans une région de haute altitude après consultation sur le site du CDC (Center for Disease Control and Prevention) d'Atlanta au <http://www.cdc.gov> et/ou de l'INSPQ et/ou du site www.conseilssantevoyage.com

Activité réservée au pharmacien en exécution de l'ordonnance collective

Initier et ajuster la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.

Objectif

Prévenir et traiter le mal des hauteurs chez les patients se rendant en régions de haute altitude.

Indication

Permettre à une personne du groupe visé d'avoir accès à une thérapie médicamenteuse de prévention et/ou de traitement contre le mal des hauteurs (MAM= mal aigu des montagnes), l'œdème pulmonaire de haute altitude (OPHA) et l'œdème cérébral de haute altitude (OCHA), lorsqu'indiquées, accompagnée de l'enseignement sur son bon usage.

Contre-indications à l'application de l'ordonnance collective

Les personnes répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants sont exclues de l'application de l'ordonnance collective. Dans ces cas particuliers, une recommandation de consultation médicale sera faite par le pharmacien. Le patient devra être dirigé vers son médecin traitant pour s'assurer que son état de santé lui permette le voyage.

- Contre-indications spécifiques aux produits précités selon le guide d'intervention en santé-voyage dernière édition disponible lors du service de l'OC (voir annexe)
- Femmes enceintes
- Voyageurs de moins de 2 ans
- Patients atteints :
 - d'insuffisance rénale sévère (ClCr \leq 10ml/min) (référence au médecin traitant)
 - d'insuffisance cardiaque (référence au médecin traitant)

ADULTE		
Mal des hauteurs	Posologie	Durée
<input type="checkbox"/> Acétazolamide (Diamox®) altitude à partir de 2500m	250 mg par comprimé (nombre de comprimés variable selon la durée du voyage en zone de haute altitude)	Prévention : débiter 24 heures avant l'ascension avec ½ à 1 comprimé 2 fois par jour. Dans le cas d'une ascension au-dessus de 3000m. Poursuivre jusqu'à 48h après l'atteinte de l'altitude la plus élevée. Traitement : 1 comprimé 2 fois par jour pour 3 jours
Et/ou		Selon la durée du séjour et si l'expédition prévoit des hauteurs de plus de 4000m
<input type="checkbox"/> Dexaméthasone au-dessus de 4000m	4 mg par comprimé (nombre de comprimés variable selon la durée du voyage en zone de haute altitude)	Prévention : débiter 24 heures avant l'ascension avec 1 comprimé 2 fois par jour pour 4 jours et diminuer à ½ comprimé 2 fois par jour pour 3 jours et ½ comprimé par jour pour 2 jours. Traitement : 1 comprimé 4 fois par jour aux 6 heures pour 3 jours

ENFANT		
Mal des hauteurs	Posologie	Durée
<input type="checkbox"/> Acétazolamide (Diamox®) + 2 ans	5 à 10 mg/kg par jour	Prévention : débiter 24 heures avant l'ascension dans le cas d'une ascension au-dessus de 3000m. Poursuivre jusqu'à 48h après l'atteinte de l'altitude la plus élevée.

INTERVENTIONS DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Procéder à l'identification des problèmes reliés à la pharmacothérapie, en lien avec la situation clinique décrite :

- Recueillir les informations pertinentes permettant de déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse (informations sur le patient et sur la destination).
- Déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse pour le patient (prévention et traitement du mal des hauteurs)
- Déterminer le besoin d'une prévention ou d'un traitement contre le mal des hauteurs en fonction de la zone visitée et des précautions ou contre-indications relatives à ce produit.
- Compléter les renseignements sur les mesures préventives, renseigner sur la pharmacologie et les conseils post voyage.
- Obtenir la fonction rénale au besoin et s'assurer que le patient n'ait pas de contre-indications à l'application de l'ordonnance.
- Obtenir la liste complète des médicaments pris par le patient (s'il n'est pas client de la pharmacie) et vérifier la présence de contre-indications, d'interactions avec la médication usuelle du patient. Aviser le patient de mentionner à son pharmacien la prise des médicaments remis lorsqu'il ira chercher sa médication usuelle pour le voyage. Communiquer avec le pharmacien du patient si certains suivis doivent être faits pour la médication usuelle (par exemple suivi INR et recommandation sur l'achat d'un Coagucheck).
- S'assurer que le patient ait reçu la vaccination, des conseils et feuillets pour les voyageurs (à la clinique santé voyage Horizon).
- Communiquer avec le médecin répondant pour toute question portant sur la présente ordonnance.
- Communiquer ou diriger les patients vers leur médecin traitant lorsque jugé nécessaire ou en présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance collective. Faire le suivi (ou s'assurer que la clinique santé voyage Horizon le fera) pour être certain que le patient sera pris en charge et qu'il ne partira pas en voyage sans avoir reçu le suivi médical nécessaire.
- S'assurer que le patient pourra prendre sa médication usuelle et qu'il aura les analyses et suivis nécessaires au besoin. (Par exemple un patient anticoagulé (INR))
- Préparer et remettre les médicaments déterminés.
- Assurer la surveillance de la thérapie médicamenteuse.



Médecin Répondant Dre Lyne Desautels (196063) Clinique médicale privée

Signature : *Desautels* Date : 18/02/27 tél 450 332 2430

• **Infirmières habilitées de la clinique Horizon pour l'évaluation du voyageur:**

- Martine Bousquet (820582) Signature *Martine Bousquet* Date : 28 Janvier 2018
- Thésy Louis (2050680) Signature *Thésy* Date : 28 février 2018
- Danièle L'Écuyer (740399) Signature *Danièle L'Écuyer* Date : 12/03/2018
- Julie Le Guerrier (922290) Signature : _____ Date : _____
- Karine Chagnon (971940) Signature *Karine Chagnon* Date : 12/3/2018
- Rachel Guignard (2010439) Signature : _____ Date : _____